

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 mars 2018 – 20h00

Présents : BOUVIER Jean-Pierre, COTTE Cyril, GODEAU Christian, GRABIAS Franck, LIEVEAUX Jean-Paul, MARTIN Frédéric, NOUEN Marie-Ange, PECOUL Michel-Pierre, ROUGALE Alain,

Représentés : VALLIER Sébastien par GODEAU Christian

Absents : VALLIER Sébastien

Secrétaire : PECOUL Michel-Pierre

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 20 H

LES DELIBERATIONS :

Coupe affouagère 2018

Comme chaque année, le Maire informe le Conseil Municipal des parcelles situées dans les forêts soumises au régime forestier, qui feront l'objet de la coupe affouagère. En 2018 est concernée la parcelle 4 située à Berrièves. Il s'agit de feuillues pour un volume estimé à 112 m³. Comme les années précédentes, un professionnel aura pour mission la coupe, le débardage et la constitution des lots.

Le conseil municipal, après délibération :

- **DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées dans la parcelle 4 située à Berrièves, en vue de l'affouage.**
- **DEMANDE à l'ONF de bien vouloir s'assurer de la remise en état des pistes**
- **DECIDE que cette coupe sera faite par un professionnel.**
- **DESIGNE comme garant de la bonne exploitation des bois vendus en bloc et sur pied :**
 - M. COTTE Cyril
 - M. EYRAUD DAGANY Jean-Yves
 - Mme TERRIER Josiane

Vote : **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Modification de l'article 4 du règlement intérieur des remontées mécaniques

M. le Maire explique qu'il souhaite porter le nombre de membres du conseil de surveillance des remontées mécaniques. Il convient donc de modifier l'article 4 afin de prévoir un maximum de 11 membres à ce conseil au lieu des 9 actuellement

M. GRABIAS s'interroge sur le besoin de passer de 9 à 11 membres le conseil de surveillance, souhaite connaître les membres en place et quels sont les candidats à la Présidence suite à la démission de M Jean Pierre BOUVIER. D'autre part avant de modifier l'article 4, il souhaite voir respecter les articles actuels.

M. Le Maire énumère les membres actuels du conseil de surveillance. Il rappelle qu'il souhaite étudier les possibilités d'évolution de la régie des remontées mécaniques, qu'il souhaite redynamiser le conseil de surveillance, et que l'apport de deux nouveaux membres doit permettre une nouvelle dynamique.

M. LIEVEAUX regrette le peu de réunion du comité de surveillance ainsi que la non application de nombreux articles du règlement notamment la consultation sur les embauches, les tarifs etc. Il pense qu'avant de modifier ce règlement il faudrait appliquer l'existant.

M. GRABIAS aimerait que l'on s'intéresse d'abord à d'autres articles notamment l'article 3 avant de modifier le l'article 4. Il souligne également plusieurs manquements en lisant des extraits du règlement intérieur en vigueur :

- concernant les travaux d'installation d'enneigreur pour un montant de 200 000 € l'an passé, travaux effectués avant le vote du conseil municipal et sans vote consultatif du conseil de surveillance.

- Le choix de la politique de gestion du personnel qui doit être choisi conformément à l'article 3 du règlement intérieur, des changements importants ont été effectués : à savoir réduire le nombre de saisonniers pour mieux rémunérer le personnel d'encadrement, choix non voté par cette instance.

M. GRABIAS précise que cette modification du règlement est prématurée selon lui puisqu'un juriste doit être consulté ce mois de mars pour étudier les évolutions juridiques envisageables pour le statut de la régie municipale. Il demande également quels sont les candidats susceptibles d'intégrer le conseil d'exploitation des remontées mécaniques.

M. Le MAIRE indique qu'il s'agit de l'objet de la prochaine délibération et que les candidats seront proposés une fois que le conseil aura validé la modification de l'article 4.

Le conseil municipal, après délibération :

- **VALIDE la rédaction de l'article 4 tel que suit :**
« Les membres du conseil doivent être 3 au minimum et 11 au maximum. »
En lieu et place de
« Les membres du conseil ne peuvent être inférieurs à 3. En l'occurrence le conseil de surveillance comportera 9 membres. »

Vote : Pour 7 Contre 2 JP LIEVEAUX Abstention 1 F MARTIN
F GRABIAS

Nomination de 2 membres supplémentaires au conseil de surveillance des remontées mécaniques

M. le Maire rappelle que les membres du conseil de surveillance des remontées mécaniques sont nommés par le conseil municipal. Suite à la délibération votée précédemment, il souhaite proposer deux membres à ce conseil d'exploitation afin de renforcer son fonctionnement.

M. le Maire présente les deux candidats qu'il propose au conseil municipal de nommer au conseil de surveillance des remontées mécaniques : M. Jean Paul ZANATTA et Mme Christine DUPONT, les deux candidats répondant aux critères d'éligibilité.

M. MARTIN demande si les représentants actuels sont d'accord pour rester membres compte tenu de la volonté de redynamiser le conseil de surveillance et du fait qu'il se réunira plus souvent.

M. le Maire indique qu'à ce jour hormis la démission du poste de Président formulée par M. Jean Pierre BOUVIER, il n'a pas eu d'autres demandes de démission.

M. GODEAU souhaite savoir si les deux candidats proposés se sont présentés spontanément.

M. le Maire indique que oui.

M. LIEVEAUX regrette de devoir voter sans connaître les personnes se portant candidat

M. GODEAU demande au Maire s'il peut demander s'il n'y a pas d'autres candidats dans la salle.

M. le Maire accepte.

M. GRABIAS souhaite être candidat notamment pour soutenir le ski nordique non représenté au sein du conseil d'exploitation.

M. le Maire accepte la candidature de M. GRABIAS et propose que la désignation se fasse à bulletins secrets pour départager les trois candidats.

M. GODEAU signale qu'il ne votera pas pour Sébastien VALLIER malgré la procuration dans la mesure où il ne connaît pas son choix entre les trois candidats.

Après le vote les résultats sont :

Mme DUPONT 7 voix
M. ZANATTA 5 voix
M. GRABIAS 4 voix
Bulletin Blanc 1

Le conseil municipal, après vote et délibération

- **DESIGNE M. Jean Paul ZANATTA et Me Christine DUPONT** comme membres supplémentaires du conseil d'exploitation des remontées mécaniques.

Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Trièves a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la **parcelle, section AD numéro 25 située 310 route du Grand Veymont sur la commune de Gresse-en-Vercors**, est la mieux positionnée. L'emprise nécessaire à la construction du local technique est de 100 m² environ à détacher de cette parcelle.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage. Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

M. COTTE regrette que l'emplacement du bâtiment se chevauche avec le projet d'abri à sel.

M. Le MAIRE indique que nous n'avons pas le choix

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle, section AD numéro 25 située 310 route du Grand Veymont sur la commune de Gresse-en-Vercors sur une emprise de 100 m² environ, pour l'implantation d'un Nœud de Raccordement Optique,**
- **DIT qu'une clause de retour à la commune en cas de désaffectation du site sera incluse dans l'acte**
- **DIT que les frais relatifs à cette cession sont dus par l'acquéreur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,**
- **AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.**

Vote :

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Cession à titre onéreux de deux engins communaux : UNIMOG U300 et Micro tracteur KUBOTA

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un parc d'engins constitué d'un tractopelle JCB, de deux camions UNIMOG, d'un micro tracteur KUBOTA, d'un tracteur LINDTRAC. L'acquisition du LINDTRAC permet à la commune de disposer d'un véhicule polyvalent hiver et été. L'objectif est également de diminuer les coûts de maintenance des engins en se séparant d'une partie du parc. Ainsi il est proposé de vendre l'UNIMOG U300 et le micro tracteur KUBOTA.

M. COTTE demande si la commune va acheter une nouvelle épareuse.

M. le Maire indique que cela est possible.

M. MARTIN émet des réserves sur le nouvel engin de déneigement suite aux problèmes mécaniques rencontrés en fin d'hiver avec une étrave trop lourde.

M. le Maire indique que l'engin est actuellement en réparation et que celles-ci sont prises au titre de la garantie.

Considérant l'intérêt pour la commune de se séparer des deux engins mentionnés,

Considérant l'état et l'ancienneté des véhicules,

Le conseil municipal, après délibération :

- **DECIDE de céder l'UNIMOG U300 immatriculé CV087EZ, année de mise en service 2001 au prix ferme de 45 000 €.**
- **DECIDE de céder le micro tracteur KUBOTA, année de mise en service 2009, avec ses accessoires : étrave, broyeur, épareuse, au prix ferme de 17 500 €.**
- **DIT que les recettes générées seront inscrites au budget général.**

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

Autorisation des demandes de subvention pour fissure route du Bouchet

M. le Maire indique que lors de la tempête Eleanor des 4 et 5 janvier 2018, les conditions climatiques exceptionnelles ont occasionnées des dégâts sur la commune. Au départ de la route du Bouchet, une fissure s'est formée en aval de la chaussée. Un fond de soutien exceptionnel a été mis en place par le Département, la Région et l'Etat en vue de subventionner les collectivités pour les réparations des dégâts.

M. MARTIN demande si un tour complet de la commune a été effectué après la tempête

M. Le MAIRE indique que oui

M. GUILLAUD-BACHET secrétaire général fait un point complet sur les constatations sur la base des rapports remis par les RTM.

Le conseil municipal, après délibération :

- **AUTORISE M. le Maire a effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour le rebouchage de la fissure et la mise en œuvre d'une tranchée drainante route du Bouchet.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget général.**

Vote : Pour 10 Contre 0 Abstention 0

lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes sous forme de groupement de commande avec 5 collectivités voisines.

Monsieur le Maire rappelle que depuis juillet 2009, date d'extension du contrat de rivières au bassin du Drac dans sa partie iséroise, les communes des cantons de Monestier, Vif, Corps, Clelles, Mens, La Mure et Valbonnais travaillent en concertation pour la mise en place d'une gestion coordonnée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Cette démarche de territoire est portée par le SIGREDA ; il regroupe désormais 72 communes du bassin de la Gresse et du Drac. C'est dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de rivière, qu'un groupe de travail consacré à la mutualisation des moyens pour la gestion de l'alimentation en eau potable s'est mis en place. Les communes de Gresse en Vercors, Saint Andéol, Château Bernard, Saint Guillaume, Mens et la communauté de commune du Trièves ont signé en 2014 un marché à bons de commande portant sur des travaux de branchements, de réparations et

de réfections des réseaux AEP et astreintes. Ce marché d'une durée maximale de 4 ans arrive à échéance en 2018. Ces collectivités ont décidé de renouveler ce marché pour une durée de 4 ans. Au regard de ce constat, le SIGREDA via sa démarche de Contrat de Rivières a décidé d'accompagner ces communes pour le lancement de ces procédures en les assistant dans la mise en place de cette démarche groupée.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché. Il s'agit d'un groupement de commande en procédure adaptée non alloti, sans tranche optionnelle sous forme d'un accord cadre à bon de commande (articles 28 et 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et articles 27 et 78 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics). Ce marché sera de quatre ans. Les crédits nécessaires seront prévus au budget. Cette opération de fonctionnement n'est pas subventionnable. Ce groupement de commande est encadré par une convention ci-jointe qu'il vous est proposé d'approuver et qui vise à définir les conditions de fonctionnement organisées entre les acteurs intéressés par la démarche. La communauté de commune du Trièves propose d'être le coordonnateur du marché et d'assurer la procédure de passation du marché qui permettra à chacun des membres du groupement de conclure ce marché à bons de commande avec le même prestataire. La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit la création d'une commission administrative du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant. Il y aura au final autant de marchés que de membres du groupement et une seule procédure de mise en concurrence aura été effectuée.

En l'absence de candidat, M. Le Maire propose M. VALLIER comme titulaire. M. PECOUL se propose comme suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment ces articles 4 et 28

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics et notamment ces articles 27 et 78

Vu le projet de convention de groupement ci-joint

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché » ;

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE** le lancement du marché à bons de commande sur les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes, en groupement de commande ;
- **AUTORISE** le groupement ainsi constitué à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant les communes de Mens, Gresse en Vercors, Saint Andéol, Château Bernard, Saint Guillaume et la communauté de commune du Trièves pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes ;
- **PERMET** à d'autres communes de se joindre au groupement, en délibérant et signant la convention de groupement avant le lancement du marché ;
- **ACCEPTE** la désignation de la communauté de commune du Trièves (« d'être désigné en tant que coordonnateur du groupement » pour le coordonnateur) en ayant bien noté que sa mission s'achèvera à la notification des marchés par chacun des membres au prestataire retenu ;
- **DESIGNE** après élection Monsieur VALLIER Sébastien représentant de la commune en qualité de représentant titulaire au sein de la commission administrative du groupement de commandes, ainsi que son suppléant, Monsieur PECOUL Michel-Pierre ;
- **PRECISE** que le marché à bon de commande sera opérationnel au premier semestre 2018 et que les dépenses résultants de l'émission des bons de commande seront imputées au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché ;

Vote : **Pour 9** **Contre 0** **Abstention 1 F GRABIAS**

Promesse synallagmatique de bail à ferme

M. le Maire indique que, suite à la mise en vente de la ferme du Serre Monet dite « chemin des saisons », des nouveaux propriétaires sont en cours d'acquisition. Ils souhaitent reprendre l'exploitation pour un élevage caprin. La ferme s'appellera alors SARL Ferme du Grand Veymont. La commune avait signé par délibération du 22 avril 2013 un bail à ferme avec Mme GALLIER Nathalie pour 15 ha 29a 20 ca de terres communales. Au vu du changement de propriétaire un nouveau bail à ferme devra être établi avec les acquéreurs. En attendant, il est proposé de s'engager vis-à-vis de ces acquéreurs via la signature d'une promesse synallagmatique de bail à ferme.

Le conseil municipal, après délibération :

- **AUTORISE M. le Maire a signer la promesse synallagmatique de bail à ferme avec M. et Mme APELOIG Gilles et Anne-Laure, nouveaux exploitants de la Ferme du Grand Veymont, telle qu'annexée à cette délibération.**

Vote : **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI)

M. le Maire rappelle que M. Gilles CALVEZ a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. M. CALVEZ avait été désigné délégué titulaire de la commune auprès du SEDI par la délibération n°5 du 4 avril 2014. Il convient donc de délibérer afin de désigner un nouveau délégué titulaire.

Aucun candidat ne se présentant M. Le Maire décide le report de cette délibération au prochain conseil.

Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour des travaux sur l'Usine à neige

M. le Maire rappelle que l'installation de 1986 est équipée de 2 compresseurs d'air York 180. Dans un but de fiabilisation de l'équipement et de performance, il est nécessaire de procéder au remplacement des 2 automates. Par ailleurs, lors des différents plan d'aide du Département depuis 2010, la commune et la régie ont procédé à la modernisation du réseau de neige de culture avec une augmentation de la production (donc de la puissance) dans l'usine à neige. Il est proposé d'investir dans le remplacement du transformateur pour optimiser le fonctionnement et permettre de produire dans les heures creuses à pleine puissance. Les coûts estimés sont les suivants :

Postes de dépense (détails à fournir)	Lots	Montant HT
Automate compresseur	1	13 276.48
Transformateur usine à neige	1	92 433.61
Total		105 710.09

Des subventions peuvent être sollicitées sur ce projet auprès de la Région et du Département dans le cadre notamment du CPAI.

M. GRABIAS indique qu'il pense que les équipements actuels sont suffisants et qu'il n'est pas pertinent de continuer à investir dans la neige artificielle, que la situation actuelle lui semble suffisante. Il rappelle que la station de Gresse est située à 1200 m d'altitude, que nous

disposons d'une quantité d'eau dans notre retenue collinaire finie qu'il n'y a pas de possibilité de produire plus de neige en respectant la réglementation. Que le vote concernant l'achat de la nouvelle machine d'alpin sur le budget général pour 200 000 € le mois dernier est liée à cette course à l'équipement. Il souhaite une réflexion de fond de la part du conseil municipal sur l'avenir de la neige de culture à Gresse. Il rappelle que la station fait de "bonnes saisons" quand il y a de la neige naturelle en quantité.

M. Le Maire répond que le département a lancé une étude sur l'enneigement des massifs et notamment sur le Vercors, et que les premières conclusions sur Gresse en Vercors ont fait l'objet d'un rapport d'IRSTEA qui est disponible en Mairie.

M. GRABIAS demande combien ont coûté finalement les derniers canons à neige et à combien s'élève le montant des subventions reçues.

M. Le Maire répond que cette information sera transmise lors du prochain conseil.

Mme NOUEN demande ce qui peut se passer si on ne change pas le transformateur

M. Le Maire indique qu'il y a un risque d'arrêt des remontées mécaniques.

M. GRABIAS regrette que seule une panne de ce type puisse amener à réfléchir à l'avenir du ski alpin à Gresse à moyen terme.

Le conseil municipal, après délibération :

- **VALIDE le projet de remplacement des automates et du transformateur de l'usine à neige pour un montant estimé à 105 711 € HT.**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région et du Département de l'Isère.**

Vote : Pour 8

Contre 1 F GRABIAS

Abstention 1 JP LIEVEAUX

Demande de subvention auprès du Département pour la révision des 30 ans du télésiège Pré Levé

M. le Maire rappelle que dans le cadre du respect de la réglementation des remontées mécaniques, il est nécessaire de procéder à l'inspection des 30 ans sur le télésiège de Pré Levé construit sur le secteur de Pierre Blanche en 1988. Des subventions peuvent être sollicitées dans ce cadre auprès du Département de l'Isère.

M. Le MAIRE indique qu'une grande partie des travaux sera effectuée par le personnel des remontées mécaniques.

Le conseil municipal, après délibération :

- **VALIDE les dépenses liées à la révision obligatoire des 30 ans sur le télésiège de Pré Levé.**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Département de l'Isère.**

Vote : Pour 10

Contre

Abstention

POINTS D'INFOS

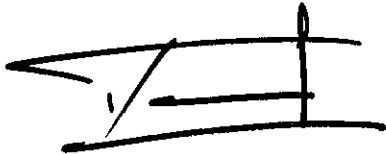
- Classement très bon de Gresse en Vercors pour la dénomination des noms de voirie et adresse. M. le Maire remercie l'équipe précédente et toutes celles et ceux qui ont participé à ce projet.
- Compteurs Linky : M. PECOUL présente les litiges en cours entre des communes et ENEDIS concernant la pose obligatoire de ces compteurs, qui pose divers problèmes. Il pense que la commune devra prendre position sur ce sujet.
- Suivi des dépenses / recettes du nordique hiver 2016/2017. M. ROUGALE présente un tableau avec un bilan de fonctionnement déficitaire. M. GRABIAS présente la totalité des recettes (redevances et subventions) qui s'élèvent à 32000 € (et non 22 000 €), il indique que les recettes sont supérieures à celles annoncées et les dépenses inférieures notamment les

frais de personnel. Au mois de décembre 2016 et janvier 2017, du fait du manque de neige sur le domaine nordique, les 2 pisteurs nordiques ont travaillé sur le domaine d'alpin. M. ROUGALE indique qu'il s'agit d'une première version, que l'objectif est d'être transparent sur les coûts du nordique.

- Problème rencontré cet hiver avec la collecte des ordures ménagères. M. COTTE signale que le stationnement des voitures devant le contener de la place de la mairie a empêché plusieurs fois le ramassage.

L'ordre du jour épuisé, le conseil municipal se termine à 21h50

Le secrétaire de séance



Le Maire

